



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 09 - OCTOBRE 2019

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2019

ARS OCCITANIE

- DTARS-11

DDTM

- SPRISR/USR

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

DTARS-11

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE-2019-2874 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APAJH 11 à CARCASSONNE - 110786175 - pour les établissements et services suivants :

- SCESSAD de l'IME CAPENDU - 110002722
- SESSAD Les 4 FONTAINES - 110004231
- SESSAD HANDICAPES MOTEUR - 110004256
- SESSAD ROBERT SEGUY - 110004264
- IME LOUIS SIGNOLES - 110004652
- CMPP APAJH 11 LEZIGNAN-CORBIERES - 110780251
- CMPP APAJH 11 LIMOUX - 110780269
- IME La SOLO CENNE-MONESTIES - 110780277
- IME ROBERT SEGUY - 110780285
- IME CAPENDU - 110780293
- ITEP Les 4 FONTAINES - 110780301
- CMPP APAJH 11 CARCASSONNE BRAM - 110780533.....1

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-052 portant réglementation de la circulation sur l'A9 - Réalisation de travaux d'entretien de chaussée du PK 159+500 au P.K 191+650 dans le sens Montpellier / Narbonne - communes de : Béziers, Vendres, Lespignan (pour l'Hérault) et les communes de : Fleury-d'Aude, Salles-d'Aude, Vinassan, Armissan et Narbonne pour l'Aude.....6

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2019-2874 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH 11 - 110786175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME CAPENDU - 110002722
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES 4 FONTAINES - 110004231
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HANDICAPES MOTEUR - 110004256
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROBERT SEGUY - 110004264
Institut médico-éducatif (IME) - IME LOUIS SIGNOLES - 110004652
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 LEZIGNAN CORBIERES - 110780251
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 LIMOUX - 110780269
Institut médico-éducatif (IME) - IME LA SOLO CENNE MONESTIES - 110780277
Institut médico-éducatif (IME) - IME ROBERT SEGUY - 110780285
Institut médico-éducatif (IME) - IME CAPENDU - 110780293
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES 4 FONTAINES - 110780301
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 CARCASSONNE BRAM - 110780533

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
VU La loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU L'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU La décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 05/11/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1321 en date du 09/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 11 (110786175) dont le siège est situé 135, RUE PIERRE PAVANETTO, 11000, CARCASSONNE, a été fixée à 11 939 675.21€, dont 630 381,82 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 939 675.21 €
(dont 11 939 675.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	149 288.48	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	358 367.48	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	521 672.56	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	139 432.05	0.00	0.00	0.00
110004652	839 449.67	860 436.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	360 096.30	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	406 775.39	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	1 209 685.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	981 049.86	728 397.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110780293	1 188 736.31	1 242 985.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	1 165 781.17	921 477.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	866 042.42	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	97.19	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	86.19	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	106.46	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	72.62	0.00	0.00	0.00
110004652	235.54	193.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	120.03	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	96.85	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	175.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	239.28	151.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	221.41	227.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	392.52	172.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	173.21	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 994 972.93€.
(dont 994 972.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 384 489.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 384 489.02 €

(dont 12 384 489.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	165 308.85	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	377 077.02	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	575 773.20	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	169 432.05	0.00	0.00	0.00
110004652	963 433.76	987 520.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	387 221.28	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	451 290.16	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	1 063 962.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	1 092 371.39	811 046.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	1 190 884.22	1 245 227.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	1 132 626.66	895 271.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	876 042.42	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	107.62	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	90.69	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	117.50	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	88.25	0.00	0.00	0.00

110004652	270.32	221.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	129.07	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	107.45	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	153.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	266.43	168.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	221.81	228.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	381.36	167.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	175.21	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 032 040.76 (dont 1 032 040.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 11 (110786175) et aux structures concernées.

Fait à CARCASSONNE,

Le 08/10/2019

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier GUISNAIRE



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-052 portant réglementation de la circulation sur l'A9

LE PREFET DE L'AUDE

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2019-084 en date du 26 août 2019 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2019-082 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 27 août 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM),
Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA)
en date du : 08 octobre 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude
en date du : 09 octobre 2019

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aude en date du : 08 octobre 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur
l'A61 pour permettre les travaux de réfection de chaussées.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue
d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud
de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la
circulation du fait desdits travaux,

AR R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux d'entretien de chaussée sur l'autoroute A9 du PK
159+500 au PK 191+650 dans le sens Montpellier/Narbonne, la société Autoroutes du Sud
de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Ils se situent sur les communes de Béziers ; Vendres ; Lespignan pour l'Hérault et les
communes de Fleury d'Aude ; Salles d'Aude ; Vinassan ; Armissan ; Narbonne pour l'Aude

Ils se déroulent en deux phases :

Du 09 septembre 2019 au 13 décembre 2019 et du 16 mars au 29 mai 2020.

ARTICLE 2

1/Travaux sous basculement de nuit

Ce mode d'exploitation est retenu pour réaliser les travaux de substitutions de la couche
de liaison et de roulement

Les usagers en provenance d'Orange seront basculés sur chaussée opposée.

Horaires entreprises des travaux de nuit

De 22 h 00 à 06 h 00, entre le 03 octobre 2019 et le 13 décembre 2019 ;

De 22 h 00 à 06 h 00, entre le 16 mars 2020 et le 29 mai 2020

Les travaux auront lieu les nuits du lundi, mardi, mercredi, et jeudi.

2/ En journée

A l'avancement du chantier ; la circulation s'effectuera sous fond raboté de -4cm maximum sur une distance de 1000 mètres en semaine ; et 500 mètres en week-end sur la totalité des voies avec une limitation de vitesse ramenée à 90km/h et une signalisation horizontale jaune.

ARTICLE 3

Le délai global des travaux cour du 10 octobre au 13 décembre 2019 et du 16 mars au 29 mai 2020, il comprend les opérations nécessaires à la mise en place des dispositifs d'exploitation et les travaux proprement dits.

Horaire de fermeture

De 21h00 à 07h00 entre le 10 octobre et le 13 décembre 2019

De 21h00 à 07h00 entre le 16 mars et le 29 mai 2020

Echangeur N°36 de Béziers-Ouest

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Orange

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Du 02 au 03/12/19

Du 03 au 04/12/19

Du 04 au 05/12/19

Du 05 au 06/12/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement

Les usagers en provenance d'Orange et souhaitant sortir à l'échangeur N°36 Béziers Ouest pourront le faire en sortant à l'échangeur N°64 Béziers Sud Est de l'A75 et suivre l'itinéraire de substitution S23 via le RD64.

Les usagers souhaitant aller en direction de Narbonne devront emprunter l'itinéraire de substitution S28 via le RD64 et RD 609 afin de reprendre l'autoroute à l'échangeur N°38 Narbonne Sud.

Aire de service de Narbonne Vinassan-Nord

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Orange

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Du 13 au 14/11/19

Du 14 au 15/11/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement

Les usagers souhaitant se restaurer ou faire le plein de carburant seront informés en amont.

Echangeur N°37 de Narbonne-Est

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Orange

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Du 10 au 11/10/19

Du 14 au 15/10/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement

Les usagers en provenance d'Orange et souhaitant sortir à l'échangeur N°37 Narbonne Est pourront le faire en sortant à l'échangeur N°36 Béziers Ouest et suivre l'itinéraire de substitution S28 via le RD64 et RD609 ou sortir à l'échangeur N°38 Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant aller en direction de Perpignan ou Carcassonne devront emprunter l'itinéraire de substitution S30 afin de reprendre l'autoroute à l'échangeur N°38 Narbonne Sud.

Echangeur N°38 de Narbonne Sud

Fermeture bretelle de sortie en provenance d'Orange

Du 16 au 17/10/19

Du 17 au 18/10/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement

Les usagers en provenance d'Orange et souhaitant sortir à l'échangeur N°38 Narbonne Sud pourront le faire en sortant à l'échangeur N°37 Narbonne Est et suivre l'itinéraire S30 pour rejoindre la zone Sud de Narbonne.

ARTICLE 4

L'information sera effectuée :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV fixes ou mobiles)
- Par diffusion en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.
- Par voie de presse pour les fermetures partielles.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24/24.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La longueur de chantier pourra atteindre 10km

La vitesse sera ramenée à 90 km/h en journée sur la zone raboté

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 Km et 0km en cas d'urgence.

En cas d'intempérie ou de problème mécanique ne permettant pas la réalisation des travaux lors des fermetures des échangeurs ; ils pourront être exécutés à la première nuit le permettant.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

A Carcassonne, le

10 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude et par subdélégation,

L'Adjoint au Chef du Service
Prévention des Risques et Sécurité Routière


Éric SIDORSKI